

REGLEMENT COMPLET

Opération McCain

Concours Photos : #Touscyclistes :

Du 07/07/2018 au 31/07/2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée au capital de 15 200 000 euros immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 320 442 726, dont le siège social est situé à HARNES 62440 – ZI de la Motte du Bois (ci-après « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Photos : #Touscyclistes!» (ci-après le « Jeu ») du 7 juillet 2018 00h01 au 31 juillet 2018 23h59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi), accessible par internet depuis la page Facebook de McCain France. La galerie de l'application restera visible jusqu'au 30 septembre 2018.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu, entièrement gratuite et sans obligation d'achat, est réservée aux personnes physiques majeures (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (c'est-à-dire Corse comprise et hors DOM TOM) et disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook (ci-après « le Participant »).

La participation à ce Jeu exclut expressément le personnel de la Société Organisatrice ainsi que sa famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Il est entendu que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. En outre, Facebook n'est pas responsable de l'opération.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant la durée du jeu.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En participant au présent jeu, le Participant reconnaît avoir été informé que les Photos publiées par les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice notamment sur la page Facebook de McCain France ainsi que sur le site Internet de McCain www.mccain.fr. Ainsi, chaque Participant cède gratuitement à la Société Organisatrice les droits qu'il détient sur les Photos déposées dans le cadre du Jeu, conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Ce jeu est accessible à partir de la page internet Facebook® de la Société Organisatrice en France à l'adresse suivante : www.facebook.fr/McCainFrance (ci-après la « Page Facebook McCain ») ou via un lien présent dans le courriel adressé aux abonnés de la Newsletter de la Société Organisatrice.

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur la Page Facebook McCain.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®.

L'accès au concours n'implique pas la présence de plug-in particuliers (ex : plugin FlashTM,...).

Pour rappel, le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Facebook, qui n'a aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Facebook mais à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il convient de se rendre sur la Page Facebook McCain et suivre les instructions figurant dans la publication relayant le Jeu, à savoir :

- Cliquer sur l'onglet « Concours Photos : #Touscyclistes ! » renvoyant vers la page Internet du Jeu;
- Cliquer sur l'onglet « Je joue » ;
- Donner les autorisations demandées ;
- Télécharger la photo d'un moment vélo (une photo du Participant en tenue de cycliste montrant [à compléter]) ;
- Renseigner et valider les champs d'information suivants : Civilité, Nom, Prénom, adresse email ;
- Valider son inscription et sa participation.

Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée par personne (mêmes nom et adresse électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses électroniques).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

Ce Jeu est un jeu concours photo dont la sélection dépend d'un système de votes des internautes et d'une élection finale de 5 gagnants par un jury McCain.

Le Participant peut télécharger une photo à partir de son ordinateur, de son téléphone mobile ou à partir de ses albums Facebook. Une fois son inscription terminée, le Participant sera redirigé sur la page Internet de la galerie photos où il pourra voter pour sa photo ou pour une autre photo en cliquant sur le bouton « J'aime » sous la photo de son choix . Pour voter pour une photo, il suffit de cliquer sur le bouton « Je vote » affiché sur la photo en question. Le Participant ne peut voter qu'une seule fois pour toute la durée du Jeu.

Les internautes se rendant sur la Page Facebook McCain (<https://www.facebook.com/McCainFrance/>) pourront voter pour la photo de leur choix en cliquant sur l'onglet « Je Vote » figurant sur la page du site Internet du Jeu accessible depuis la publication relayant le Jeu puis en cliquant sur le bouton « J'aime » sous la photo de leur choix le 31 juillet 2018 à minuit au plus tard dans la limite d'un vote par personne pour toute la durée du Jeu.

A l'issue du concours, parmi les 20 photos ayant reçu le plus de votes, le jury McCain désignera les 5 gagnants. En cas d'égalité des votes, un départage sera réalisé par tirage au sort par la SCP Dandre Lison, huissier de justice à ROUBAIX.

Le Jury McCain est composé de deux personnes. Il procédera à la sélection des 5 photos gagnantes entre le 6 et 17 août 2018 sur la base des critères suivants :

- L'esthétique de la photo,
- L'originalité de la photo,
- Une photo qui a un lien avec le vélo,
- Une photo qui a un lien avec McCain,
- Une photo qui a un lien avec le Tour de France, un

et établira le classement de ces photos.

Les décisions du Jury McCain sont souveraines et ne pourront donner lieu à aucune contestation.

L'identité des 5 gagnants sera annoncée sur la Page Facebook McCain le 20/08/2018.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- Gagnant n° 1 : 1 Tandem 26''Acier 6 vitesses au prix unitaire de 598€ TTC ;
- Gagnant n° 2 : 1 VTT mixte adulte noir au prix unitaire de 420€ TTC ;
- Gagnant n° 3 : 1 Vélo d'appartement au prix unitaire de 420€ TTC.
- Gagnant n° 4 : 1 Tricycle pour enfant au prix TTC de 136,80€ TTC ;
- Gagnant n° 5 : 1 Monocycle au prix unitaire de 108€ TTC ;

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu le 20/08/2018 . Ils devront renvoyer un courrier électronique avec leurs coordonnées postales à l'adresse indiquée. Sans réponse de leur part dans les 3 semaines après réception du courrier de confirmation de leur dotation, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants recevront ensuite leur dotation dans un délai maximum de 6 à 8 semaines à compter de l'envoi de leurs coordonnées, à l'adresse postale indiquée dans leur courrier électronique. En cas d'absence du gagnant lors de la livraison de la dotation, la Société Organisatrice contactera le gagnant par email pour lui indiquer les modalités de retrait de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni être transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des éventuels défauts ou vices affectant les dotations. Toute réclamation à ce titre devra être formulée directement auprès de la société commercialisant les dotations.

Les dotations refusées par les gagnants ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être engagée.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 7 - CESSION DES DROITS D'AUTEUR

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants de la présente clause de cession de droits de propriété intellectuelle.

Tout Participant reconnaît être l'auteur des Photos publiées ou détenir les droits d'exploitation sur la Photo.

Le Participant cède, à titre exclusif et gratuit, à la Société Organisatrice et pour le monde entier, ses droits d'auteur sur la photo qu'il aura proposée et remise à la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu.

La cession comprend :

- le droit de reproduction de tout ou partie de la Photo, en autant d'exemplaires que la Société Organisatrice le souhaitera, par les modes de reproduction mécanique, magnétique, numérique ou tout procédé des arts graphiques et plastiques, et par tout procédé permettant notamment sa reproduction sur une page web de site Internet ;
- le droit de représentation permettant à la Société Organisatrice de communiquer la Photo au public sous toutes formes, par présentation au public, par tout mode de diffusion notamment numérique, audiovisuelle, par télédiffusion, ou sur le web ;
- le droit d'adaptation, qui permet à la Société Organisatrice d'adapter, directement ou en ayant recours à tout tiers de son choix, tout ou partie de la Photo avec d'autres créations. En outre, la reproduction et la représentation pourront avoir lieu en tout ou partie, sur tous supports tridimensionnels ou plans, intégrées à d'autres éléments ou non et en toute taille et couleurs ;
- le droit de présenter la Photo avec d'autres photos ou des produits de la société organisatrice.

Les droits faisant l'objet de la présente cession seront librement exploités directement ou indirectement par la Société Organisatrice à des fins d'édification, commerciales, publicitaires, promotionnelles, éditoriales ou d'illustration ou par toute autre entité de son groupe à qui s'étend le bénéfice de la présente clause.

La cession est consentie sur tout support physique, y compris les articles de presse, livres, photographies, agendas, affiches, brochures, journaux, prospectus, dossiers, plaquettes, accessoires de communication interne ou externe à la Société Organisatrice et de promotion, ainsi que sur tout support numérique, tels que la page Facebook de McCain France et le site Internet de McCain www.mccain.fr, compacts disques, produits, multimédia, par tout format et par tout procédé technique commun à ce jour ou à venir.

La cession est effective dès la transmission de la Photo par le Participant.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie à titre exclusif pour la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir en France, dans l'Union Européenne, dans le monde.

Le Participant déclare être libre de tout engagement et pouvoir consentir librement à la présente cession.

ARTICLE 8 -GARANTIES

Le Participant garantit à la Société Organisatrice que la Photo proposée dans le cadre de ce Jeu lui est personnelle et qu'elle n'enfreint pas les règles en vigueur, notamment celles relatives à la propriété intellectuelle, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, et de manière générale les droits des tiers.

Le Participant garantit la Société Organisatrice contre tous troubles, revendications, évictions, réclamations quelconques ainsi que l'exercice paisible et exclusif de tous les droits cédés en application des présentes.

Le Participant garantit que sa Photo ne constitue en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés : ainsi les participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la Photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours découlant des Photos qu'il aura diffusées, notamment de toute demande de dédommagement financier en découlant.
- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée : le Participant garantit à ce titre qu'il dispose du consentement exprès et écrit des personnes physiquement reconnaissables. Il est précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant cette autorisation écrite.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Photos mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusées toutes les Photos:

- à caractère vulgaire (appréciation laissée à la discrétion de la Société Organisatrice du Jeu);
- à caractère publicitaire, promotionnel, commercial pour un autre produit / marque que ceux détenus par le Groupe McCain ;
- à caractère diffamatoire, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, en particulier les Photos comportant des personnes dénudées;
- en contradiction avec les lois en vigueur;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Les Photos sur lesquelles apparaissent des mineurs ne sont autorisées, et ce dans un souci de protection de l'enfance, qu'après accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve donc le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des prix/dotations.

Les Photos soumises au Jeu ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenues et ce, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du Participant concerné ou des autres participants, ce que chaque Participant accepte expressément. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant d'envoyer sans délai une autre Photo et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

La Société Organisatrice n'est pas responsable, dans tous les cas qui ne lui seraient pas exclusivement imputables et en particulier :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De perte, détournement, destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Article 10 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au site Internet du Jeu et participer au Jeu, et ce dans la limite de 3 minutes de connexion par foyer (même nom, même adresse postale), soit la somme de 0,15 euro.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

Nous être envoyée par écrit sous pli suffisamment affranchi à l'adresse postale suivante : Service Marketing, McCain Alimentaire, ZI de la Motte du Bois, 62440 Harnes, un mois après la fin du Jeu au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) ; indiquer vos nom, prénom et adresse postale ainsi qu'un Relevé d'Identité bancaire (IBAN/BIC).

Tous frais de timbres que vous aurez engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande conjointe. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Une seule demande de remboursement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande de règlement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible,

non conforme au règlement, reçue hors délais ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Article 11 : DEPOT DE REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP Dandre Lison - Huissier de Justice à ROUBAIX, 2 et 4 rue Mimerel BP 585, 59060 Roubaix Cedex 1.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite, accompagnée des coordonnées complètes du demandeur et envoyée le 31/07/2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : McCain Alimentaire, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande conjointe à la demande de règlement accompagnée des coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse postale) et d'un IBAN/BIC. Les remboursements interviendront par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par la Société Organisatrice. Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement de jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Article 12: INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 13 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

McCain Alimentaire, en tant que responsable de traitement, collecte les données personnelles des Participants pour la gestion du concours « Concours Photos : #Touscyclistes!». À cette fin, McCain peut partager les données personnelles des Participants avec d'autres entités du groupe McCain et des fournisseurs de services liés au marketing et établis dans l'UE. Les données collectées seront conservées pendant une durée de 6 mois.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données personnelles, d'un droit d'opposition et de portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après leur décès. Les Participants peuvent également retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données à des fins de gestion du concours.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse email suivante McCainPrivacy@mccain.com. ou par courrier postal accompagné de la copie d'un titre d'identité à McCain Alimentaire, Service Marketing, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.

Les Participants ont également le droit d'adresser une plainte auprès du CNIL.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles des Participants et sur les droits de confidentialité, la politique de confidentialité de McCain est disponible depuis <https://www.mccain.com/privacy/fr> ou par courrier à l'adresse suivante : McCain Alimentaire, Service Marketing, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes, France. Un email peut également être adressé à McCainPrivacy@mccain.com.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.